

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ POUR
L'ÉLARGISSEMENT DU
RÉSEAU À 3 SITES ET
L'EXTENSION DU
CONTRAT
D'HÉBERGEMENT ET
PRESTATIONS DE
MAINTENANCE**

D_2022_0254

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P24 de son annexe ;

Avec la création d'Intermède, Annemasse Agglo a opté pour la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques de son territoire. Cette mise en réseau a nécessité l'acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail documentaire.

Le marché correspondant aux prestations précitées a été attribué à la société C3RB par décision n° D_2018_0240 du 07/08/2018.

Ce marché prévoyait également des prestations de maintenance sur une période de 3 ans à compter de la date d'admission du SIGB.

Par décision n° D_2022_049 du 02/03/2022, il a été acté l'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'archives d'Annemasse et Annemasse Agglo.

En application de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, la société C3RB, titulaire du marché de SIGB a été consultée en vue d'effectuer le déploiement sur les nouveaux sites, d'héberger et de poursuivre les prestations de maintenance pour l'ensemble du réseau mais également de réaliser les adaptations techniques éventuellement nécessaires.

La proposition remise par la société C3RB correspond aux attentes d'Annemasse Agglo. Il est donc proposé de confier à celle-ci un marché prévu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Il donnera lieu à l'émission de bon de commande dans la limite de 40 000,00 € HT sur la durée du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail documentaire ainsi que des services associés, à la société C3RB pour un montant maximum de commandes de 40 000,00 € HT et selon les prix figurant au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, articles 6156 et 2051, antenne OAC 6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220926-D_2022_0254-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.